

CONSEIL REGIONAL
cr.ajaccio@notaires.fr

BASTIA, le 3 février 2021

Dossier suivi par
Jean-Marc FRANCESCHI
franceschi.jm@notaires.fr

Succession **CICCOLI JOSEPH**
100812 /JMF /JMF /
Vos réf. :

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil régional des notaires, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Antoine GRIMALDI, 3 Décembre 2020

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P° ../..Maître Jean-Marc FRANCESCHI
Service formalités



2 Rue Chanoine Colombani 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 85 50 Fax. 04 95 36 19 41 e-mail : sas.grimaldi@notaires.fr

Pour mieux vous servir nous sommes équipés du système VISIO

ETUDE FERMEE LE SAMEDI ET LE VENDREDI APRES MIDI
TOUT REGLEMENT DE SOMME SUPERIEURE A 3000 € DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE EFFECTUÉ AU MOYEN D'UN VIREMENT BANCAIRE
ADHERENT A UNE ASSOCIATION AGREÉE – LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTÉ.

COMMUNE DE PENTA DI CASINCA

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Marc FRANCESCHI, le 29 Janvier 2021 officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, Il a été dressé un acte, à la requête de Madame Angèle Françoise **CICCOLI**, épouse de Monsieur Jean Charles **LAURELLI**, demeurant à PENTA DI CASINCA (20213). Née à PENTA DI CASINCA (20213) le 4 décembre 1951, aux termes duquel il a été constaté qu'elle remplit les conditions prévues aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil et notamment une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive mentionnée à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, des biens ci-après :

1/Une maison et le jardin attenant, le tout cadastré section C n° 1023 lieudit « Penta », 1024, 1735 lieudit « Grotte ».

2/Une maison et le jardin attenant, le tout cadastré section C n°1109, 1111 lieudit « Penta »

3/Un ensemble de parcelles de terre cadastrées section C sous les n°96 lieudit « Petrajole », 171, 172, 177, 216, lieudit « Aja Rossa », 242, 244, lieudit « Sajabico » 309 lieudit « Salla », 365, 366, 384, 385, lieudit « San Michele » 418 lieudit « Tribo », 743, 755, 1808 lieudit « Petrone », 1158 lieudit « Costa », 1330 lieudit « Vallatoja », 1431, 1433, 1438 lieudit « Castello », 1445, 1446, 1448, lieudit « Tribio », 1516, 1527 lieudit « Termini », 1509, 1550 lieudit « Poggi » 1604, 1606, 1618, 1620 lieudit « Valle al Forno » n°722BND pour 32a 35ca à prendre sur 64a 70ca, lieudit « Minutelle »

4/La moitié indivise d'une parcelle de terre cadastrée section C sous le n°1603 pour 31a 65 à prendre sur 63a30ca, lieudit « Penticiole »

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Jean-Marc FRANCESCHI
sas.grimaldi@notaires.fr